

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

7. 01. 2014

Dossier complet le :

07/01/2014

N° d'enregistrement :

F04314P005

1. Intitulé du projet

Giratoire RD7n RD46 – commune de Châteauneuf-le-Rouge

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SPAGNULO, Directeur des Routes

RCS / SIRET

1212111310101151002471

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières b) Toutes routes d'une longueur inférieure ou égale à 3 kilomètre e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare	→ Raccordement de la RD46 nord (environ 250 m) sur le giratoire projeté et création d'une courte section de route au sud entre le giratoire existant et le giratoire projeté → Création d'un carrefour giratoire non dénivelé d'une emprise d'environ 0,5 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1

4.1 Nature du projet

Le carrefour entre la RD7n et la RD46 constitue l'entrée principale du village de Châteauneuf-le-Rouge. Son rôle dans le réseau local est essentiel : desserte du village via la RD46, liaison avec Aix et Rousset via la RD7n, arrêts de transports en commun. Chaque jour, près de 15 000 véhicules circulent sur la RD7n entre Aix et Rousset, et traversent ce carrefour.

L'intersection actuelle forme un carrefour « en croix » donnant la priorité à la RD7n. Cette configuration n'est plus adaptée aux usages : mouvements de tourne-à-gauche dangereux, difficultés d'insertion depuis la RD46, accès aux arrêts de bus difficiles et non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite. Ces dysfonctionnements génèrent un sentiment d'insécurité, incompatible avec la fonction d'entrée de village de ce carrefour. Depuis 2000, 2 accidents légers ont été recensés au niveau du carrefour et 4 à proximité.

Le projet comprend :

- la création d'un giratoire implanté sur des terrains communaux à environ 180 m au nord-ouest du carrefour existant,
- le rétablissement de la RD46 sur le giratoire à créer,
- l'aménagement d'une voie d'entrée de village reliant le futur giratoire et le giratoire existant,
- la création d'ouvrages hydrauliques : rétablissements, bassin de rétention, bassin de compensation lié à la réduction de zone inondable,
- des aménagements pour modes doux (piste cyclable, arrêts de bus) et Personnes à Mobilité Réduite (rampe d'accès aux arrêts de bus).

4.2 Objectifs du projet

L'amélioration de la sécurité de l'intersection RD7n/RD46 est le principal objectif de cette opération.

Initialement, le giratoire devait être implanté dans l'emprise du carrefour actuel. Afin de prendre en compte la volonté de la commune de renforcer son noyau villageois dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable, il a été décidé, à la demande de la Mairie, de décaler l'intersection et de l'implanter à environ 180 m au nord-ouest du carrefour actuel, sur des terrains communaux. L'emprise dégagée permettra à la commune de créer un nouveau front bâti à moyen/long terme.

Ce projet répond donc à la fois à un objectif de sécurité tout en tenant compte des orientations de la commune en termes de renforcement de son noyau villageois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux (défrichage compris) pourront débuter fin 2015 pour une durée prévisionnelle de 5 mois soit une mise en service à la fin du 1^{er} semestre 2016.

Les travaux se dérouleront sous chaussée circulée.

Les défrichements à réaliser représentent une superficie d'environ 0,35 hectare.

Le projet s'inscrit intégralement sur le domaine public (mairie de Châteauneuf-le-Rouge).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Trafic

Le projet n'est pas de nature à modifier la capacité de la route.

Le futur giratoire améliorera l'écoulement du trafic aux heures de pointe grâce à la réduction de la vitesse et à une insertion facilitée pour les véhicules en provenance de la RD46.

Sécurité routière

Cet aménagement améliorera la visibilité du carrefour en particulier pour les usagers circulant sur la RD7n, il réduira la vitesse de circulation sur cet axe et sécurisera les déplacements des piétons et deux roues aux abords du carrefour.

Cadre de vie

La réduction de la vitesse induite par le giratoire devrait atténuer les nuisances sonores par rapport à la situation actuelle. En outre, du fait de l'implantation du giratoire au nord de la route actuelle, la source de bruit que représente la RD7n sera éloignée du bâti riverain.

Le projet assurera également un meilleur partage des espaces en entrée de village entre véhicules motorisés, cycles et piétons ce qui renforcera le caractère d'entrée de village incitant naturellement les usagers à réduire leur vitesse. Les cheminements menant aux arrêts de bus seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Un traitement paysager du giratoire et de ses abords sera réalisé dans le but d'en améliorer la perception et marquer l'entrée du village. Les délaissés seront requalifiés par la mairie de Châteauneuf-le-Rouge dans le cadre de son projet de renforcement du noyau villageois.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (ex-Loi sur l'eau)
- Evaluation Natura 2000 dans le cadre de la procédure Loi sur l'Eau
- Déclaration de projet (si étude d'impact)

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique dans les formes prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Des panneaux de présentation du projet ont été exposés en mairie de Châteauneuf-le-Rouge, une permanence a été tenue par le Conseil Général. Au total : 2 visites ont été comptabilisées, aucun avis défavorable n'a été formulé.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Déclaration de projet (si étude d'impact R. 122-2 du code de l'environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (coûtée) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Rayon du giratoire	25 m
Largeur de la chaussée dans le giratoire	8 m
Linéaire de la RD46 nord rétablie	250 m
Largeur de la RD46 nord rétablie	7 m
Superficie à défricher	± 0,35 ha (hors EBC)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Châteauneuf-le-Rouge

Coordonnées géographiques¹ Long. 5 ° 33' 58 " E Lat. 43 ° 29' 24 " N

Pour les rubriques 5^a), 6^b) et c), 8^a), 10^a), 18^a), 28^a) et b), 32^a) ; 41^a) et 42^a) :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'inscrit en majeure partie sur des parcelles cultivées. Il s'agit de cultures d'oliviers relativement récentes (moins de 10 ans). Ces parcelles appartiennent à la mairie de Châteauneuf-le-Rouge et sont louées à un exploitant fermier. D'après les informations recueillies auprès de l'INAO, ces parcelles sont intégrées dans l'aire de production des vins à appellation d'origine contrôlée « Côtes de Provence ». Ce statut ne correspond donc plus à la culture aujourd'hui pratiquée sur les parcelles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 7 juillet 1986, sa révision est actuellement en cours. Le projet est situé dans la zone d'activité agricole NC. Dans cette zone destinée à l'exercice d'activités agricoles les ouvrages techniques sont autorisés à condition qu'ils soient d'intérêt général. Le projet bénéficie de deux emplacements réservés : déviation de la RD46 et création du giratoire. Ce dernier emplacement réservé devra être rectifié.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme.

Pour les rubriques 33* à 37* le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impac/>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité immédiate de la ZNIEFF Géologique « Gisement d'œufs de dinosauriens de la Sainte-Victoire ».
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE du Pays d'Aix a été approuvé par le Conseil Communautaire le 24 juin 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet franchit un cours d'eau temporaire (vallat) uniquement en eau lors des précipitations. Ce vallat ne constitue pas une zone humide permanente.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune dispose d'un plan de Prévention du Risque mouvement de terrains approuvé le 27 juillet 2007 mais la zone de projet n'est pas concernée.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 700 m au sud du site Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire » qui relève des Directives européennes Habitats (code FR 93601605) et Oiseaux (FR9310067).
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendra-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des dragages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade des études, les volumes de déblais / remblais ne sont pas connus. Toutefois, l'équilibre déblais/remblais sera recherché conformément aux engagements du Conseil Général en matière de Développement Durable. Rappelons à ce titre que le Département est signataire de la « Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières » avec la profession des entreprises de terrassements et de construction routière et les sociétés d'ingénierie. Par cette convention, la profession s'engage notamment à réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers à l'horizon 2020.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les relevés floristiques réalisés en 2011 et 2013 n'ont pas permis d'identifier d'espèce végétale à un enjeu local de conservation. Le site constitue un espace de transit et de chasse pour nombre d'espèces faunistiques assimilables à la nature ordinaire, aucun glte n'a été identifié. Le cordon boisé qui accompagne le thalweg est fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères et conserve donc une certaine fonctionnalité au niveau local malgré son état de dégradation (pression humaine) et l'obstacle que constitue la RD7n. Le projet se situe en limite du périmètre du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli, toutefois cette espèce comme d'autres espèces patrimoniales (Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe...) n'ont aucune chance de se reproduire dans la zone d'étude et peuvent éventuellement être observés en survol lors de leurs déplacements fonctionnels.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 3.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux pourraient donc contribuer dans une certaine mesure à l'altération de la fonctionnalité de ce corridor. Des mesures techniques simples telles que la délimitation stricte de l'emprise des travaux (au niveau du corridor) et le maintien d'arbres de hautes tiges (projet paysager) limiteront au maximum l'incidence du projet. Par ailleurs, la diminution de la vitesse induite par le giratoire réduira le risque de collision par rapport à l'état actuel.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est en partie implanté sur des parcelles agricoles cultivées dont certaines bénéficient d'une AOC viticole alors les terrains sont actuellement cultivés en olivier.</p> <p>Les cultures représentent une surface estimée d'environ 5 à 5,5 hectares. L'emprise du projet sur les cultures est évaluée à environ 1 hectare. La mairie pourra proposer une relocalisation de l'activité du fermier.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux canalisations souterraines de transports de matières dangereuses traversent la zone de projet d'ouest en est. Il s'agit du pipeline SPMR qui achemine des produits pétroliers dans le quart sud-est de la France, et d'une canalisation de gaz (GRDF). Le passage de ces deux canalisations est matérialisé en surface par des balises.</p> <p>Des mesures techniques permettant l'implantation du projet au droit de ces deux canalisations ont été définies avec les concessionnaires au cours d'une réunion.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun PPR ne concerne la zone d'implantation du projet.</p> <p>Toutefois, le projet s'inscrit partiellement dans la zone inondable d'un vallon. Par conséquent, un bassin de compensation sera réalisé. Une étude est actuellement en cours afin de définir le volume de compensation à prévoir.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux généreront temporairement des nuisances sonores.</p> <p>En phase exploitation, le futur giratoire permettra de réduire la vitesse de circulation au droit du village, d'autre part, l'axe de la RD7n sera légèrement décalé vers le nord ce qui éloignera donc la route des habitations. Par ailleurs, les enrobés actuels (béton bitumineux très mince) permettent de réduire assez significativement le bruit. Le projet devrait donc permettre réduire les nuisances acoustiques.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux généreront temporairement des vibrations.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux se dérouleront exclusivement de jour.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux s'accompagneront d'émissions de poussières et de fumées synonymes de nuisances pour les riverains. Toutefois, ces émissions seront temporaires. Par ailleurs, les entreprises devront respecter les normes en vigueur en particulier en matière d'émissions polluantes. Les normes seront notamment rappelées dans le cahier des charges destinées aux entreprises. Un arrosage raisonné des pistes de chantier sera mis en place afin de limiter les envois de poussières.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entrainera une augmentation de la surface imperméabilisée correspondant aux emprises du giratoire et du rétablissement de la RD46 nord. Un bassin multifonction sera créé, il assurera l'écrêtement des débits (conformément au SAGE de l'Arc) et le traitement d'une pollution accidentelle par temps de pluie. Les eaux pluviales seront collectées respectivement par un réseau étanche au niveau du giratoire et par des fossés enherbés au droit de la RD46 nord. Compte tenu de l'emprise du projet dans la zone inondable du vallon, un bassin de compensation sera créé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les différents déchets seront triés et transférés vers un centre agréé pour le tri et la valorisation des déchets du BTP.</p>
	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet améliorera la qualité paysagère de l'entrée du village. L'alignement de cyprès qui souligne actuellement la RD46 sera repris en cohérence avec le tracé de la voie.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'emprise du projet sur les cultures est évaluée à environ 1 hectare sur les 5 hectares actuellement cultivés. Les parcelles concernées appartiennent à la mairie de Châteauneuf-le-Rouge et sont actuellement louées à un exploitant fermier. Certaines parcelles bénéficient d'une AOC viticole mais sont actuellement plantées d'oliviers.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'aménagement communal de l'entrée de ville sera réalisé en cohérence avec les travaux du Conseil Général.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement, objet de la présente demande, concerne la création d'un giratoire entre la RD7n et la RD46 à l'entrée nord du village de Châteauneuf-le-Rouge. Il répond à la nécessité de sécuriser le carrefour RD7n/RD46 tout en tenant compte des orientations de la commune en terme de développement à moyen/long terme.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation publique dans les formes prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

A ce stade, les études environnementales déjà réalisées (diagnostic écologique, étude hydraulique, diagnostic paysager) ont permis soit de vérifier l'absence d'impact du projet, soit d'intégrer des mesures adaptées permettant de réduire les effets dommageables sur l'environnement. Ainsi on retiendra que :

- sur le plan écologique : des mesures techniques simples seront prises afin de préserver la fonctionnalité du corridor boisé,
- des ouvrages hydrauliques (bassin multifonction, bassin de compensation) assureront la transparence hydraulique du projet et préviendront les risques de pollution accidentelle ce qui constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle,
- concernant les canalisations de transport de matières dangereuses : les ouvrages techniques ont été définis en concertation avec les concessionnaires de façon à permettre l'implantation du projet,
- le projet réduira les nuisances sonores grâce à la diminution de la vitesse et à l'éloignement du tracé de la RD7n au niveau du futur giratoire (une étude est en cours afin de vérifier l'incidence de la voie d'entrée de ville),
- des aménagements adaptés assureront l'insertion optimale du projet dans le paysage local notamment au regard de la proximité du « grand site Sainte Victoire ».

Au regard du résultat des études engagées et compte tenu des mesures intégrées, ce projet ne nous semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Diagnostic environnemental

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le

7 Janvier 2014

Signature